



CSE extraordinaire Du 05/06/2020



Après le vol des reliquats (orchestré par FO et SNI), des CET/RTT (ordonnance gouvernementale), la direction décide d'appliquer l'accord de la métallurgie (signé par FO) de la manière suivante:

Prise de 2 Congés d'anciennetés le 24 et 25 juin pour les salariés qui ne se sont pas vu prendre 6 jours pendant l'activité partielle de mars et avril (tous congés confondus).

Les salariés à qui **5 jours** ont été pris se verront retirer un congé d'ancienneté.

Nouvelle demande d'activité partielle pour le deuxième semestre.

La direction décide de recourir de nouveau aux **ordonnances gouvernementales** et à **l'accord de la métallurgie**.

Elle nous a présenté sa demande d'activité partielle de 254 520 heures pour un effectif de 1174 salariés auprès de la Dirrecte. Ce qui équivaut à 30 jours de chômage par salarié sur le deuxième semestre. Elle aura pour obligation de maintenir l'emploi.

FO ne cesse de marteler qu'il est incompréhensible de devoir maintenir l'emploi alors qu'une **réduction d'effectif** aurait pour conséquence de réduire le chômage partiel. Il demande avec l'appui du SNI, de **modifier les modalités** afin que les salariés soient protégés **uniquement des licenciements pour motif économiques**.

La CGT est en total désaccord avec cette demande!!! La priorité d'un syndicat est de maintenir l'emploi et la direction pourrait utiliser cette phrase pour licencier les salariés pour tout autre motif ou nouvelle loi qui pourrait être voté.

La direction comprend notre inquiétude et décide de modifier les modalités du maintien de l'emploi en incorporant la possibilité d'une rupture conventionnelle collective.

Cependant, la CGT donne un avis défavorable à cette nouvelle demande d'activité partielle car une fois de plus le salarié ce fait extorquer ses jours de congés durement acquis!!!

La CGT

Le 05 juin 2020